

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025
Délibération n° 2025/13

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6</p>	<p><u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, GUILLOT Annie, DUPONT Anny-Claude, GRIFFON Charlène, VINET Freddy, TRAIN Francis, NICOLAS emmanuel</p> <p><u>Absent(e) :</u> MAIRAND Cécile, CADOT Matthieu</p>
--	---

<u>Secrétaire de séance :</u> DUPONT Anny-claude	<u>Séance ouverte à :</u> 18h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Télétransmission en Préfecture le :</u>
<u>Convocation envoyée le :</u> 19 septembre 2025	<u>AR Préfecture :</u> 017-251702569-20250925-2025_13-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u> 19 septembre 2025	<u>Date de publication sur le site internet :</u>

* * * * *

Objet : Création de poste d'Adjoint Territorial d'Animation 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 26 heures soit 26 / 35^{ème} pour proposer des animations aux enfants sur le temps extrascolaire et périscolaire. Du temps est prévu pour toutes les préparations des activités.

Considérant le tableau des emplois,

Le Président propose au Comité Syndical la création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation (catégorie C) à temps non complet, à raison de 26 / 35^{ème} soit 26 heures pour la préparation des animations afin de les proposer aux enfants lors des temps périscolaires et extrascolaires, à pourvoir au 1er janvier 2026. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel en application de l'article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique précité. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 26.00 / 35^{ème}, à pourvoir au 1er janvier 2026
- DECIDE, à ce titre, que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints d'animations, au grade d'Adjoint Territorial d'Animation 2^{ème} classe
- DECIDE que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : préparation des animations afin de les proposer aux enfants lors des temps périscolaires et extrascolaires
- DECIDE que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné
- DECIDE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique
- DECIDE que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er janvier 2026
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la déclaration de vacances de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN

La secrétaire de séance,
DUPONT Anny-Claude

SIVOS
GENOUILLE et St CREPIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPINTABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2026

<i>GRADE ou EMPLOI</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Postes pourvus</i>
FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	28,62 / 35 ^{ème}	1	
Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	33,40 / 35 ^{ème}	1	1
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	33,40 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	16,33 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	17,90 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation territorial de 1 ^{ère} classe	C	31,74 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	20,72 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	26,00 / 35 ^{ème}	1	
FILIERE MEDICO-SOCIAL				
ATSEM principal de 1 ^{ère} Classe	C	28,46 / 35 ^{ème}	1	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	29,51 / 35 ^{ème}	1	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	32,03 / 35 ^{ème}	1	1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3,92 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	10,92 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	15,03 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2,87 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3,66 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	8,15 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	C	5,35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	C	6,34 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial	C	12,75/35 ^{ème}	1	1
Agent de Maîtrise territorial	C	3,66 / 35 ^{ème}	1	1